

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 13 janvier 2025 de 19 h 30 à 21h** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence du maire suppléant monsieur **Gaston Leblanc**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Leopold Briand, Denis Anderson et Denis Beaudin

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Jacques Berthelot trésorier, Dave Couture, directeur des travaux publics et Luc Lebreux, directeur du service incendie.

001.01-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour soit adopté tel que lu.

002.01-25 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 9 DÉCEMBRE 2024, 16 DÉCEMBRE 2024 ET 18 DÉCEMBRE 2024 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 9 décembre 2024, 16 décembre 2024 et 18 décembre 2024 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, les procès-verbaux des séances passés suivantes :

- Séance ordinaire du 9 décembre 2024, avec dispense de lecture.
Séance extraordinaire du 16 décembre 2024
Séance extraordinaire du 18 décembre 2024

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

003.01-25 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 décembre 2024, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **106 092,79\$**.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

004.01-25 AFFECTATION DES RÉSERVES POUR L'USINE D'EAU POTABLE ET POUR LES ÉGOUTS DE L'EXERCICE 2024 – AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier et directeur général à affecter, à chacune des réserves financières, un montant de 30 000,00 \$ au surplus accumulé non affecté pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables pour inscrire cette affectation.

005.01-25 BUDGET DISCRÉTIONNAIRE 2025 DES ÉLUS

ATTENDU qu'il est prévu, au budget municipal 2025, des sommes constituant une enveloppe discrétionnaire allouée à chacun des membres du conseil municipal ;

ATTENDU que le montant global de ces enveloppes est fixé à 12 000 \$;

ATTENDU que toute dépense provenant de ces enveloppes sera à la discrétion de chacun des membres du conseil municipal et pourra être utilisée soit au soutien bénévole des organismes de la municipalité, en versement en dons ou en commandites, en contribution à quelque activité culturelle ou sportive, ou à toute autre intention jugée pertinente ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Tous les membres du conseil municipal s'engagent à respecter les conditions précédemment énoncées et à utiliser à bon escient les sommes déboursées ;

QUE : La présente résolution soit rétroactive au 1^{er} janvier 2025;

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables qui s'imposent.

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

GREFFE

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

**006.01-25 ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE –
AUTORISATION**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal procède à l'embauche de **Monsieur Jonathan Bernatchez** en tant que pompier à temps partiel pour la Ville de Grande-Rivière, tel que recommandé par le directeur du Service de sécurité incendie.

**007.01-25 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS ET DES POMPIÈRES - AUTORISATION**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

Attendu que la municipalité de Grande-Rivière désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Grande-Rivière prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I et/ou aucun pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur du service en Sécurité-Incendie à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide

financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique en transmettant cette demande à la MRC du Rocher-Percé.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

008.01-25 AUTORISATION DE SIGNATURES – TRANSACTIONS MUNICIPALES 2025

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le Maire **ou** le maire suppléant **et** le directeur général **ou** le trésorier **ou** la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux différentes transactions municipales à intervenir au cours de l'année 2025.

009.01-25 AUTORISATION DE SIGNATURES – PROJETS 2025

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le Maire **ou** le directeur général **ou** le trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux différentes demandes de projets qui seront présentées par la Ville au cours de l'année 2025, étant entendu que les projets présentés devront être préalablement approuvés par le conseil municipal.

010.01-25 ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – RECONDUCTION DE CONTRAT 2025

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de reconduire le contrat d'entretien ménager avec Madame Réjeanne Méthot avec une indexation de 2% ;

QUE : Le directeur général soit mandaté à mettre à jour certaines clauses de ladite entente et à signer ledit document avec la contractuelle.

011.01-25 MTQ – DEMANDE ANNUELLE DE PERMISSION DE VOIRIE - MANDAT

ATTENDU que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère ;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les différentes normes en signalisation routière lors de travaux en référence au Tome V – Signalisation routière;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

ATTENDU que la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : La Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025, et qu'elle autorise le directeur général ou le directeur des travaux publics à signer les permis.

012.01-25 OMH – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 (27 NOVEMBRE 2024)

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec en date du 27 novembre 2024 du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière;

ATTENDU que les montants indiqués sur ce budget sont les suivants :

Revenus : 454 818\$; Dépenses : 1 168 184\$

ATTENDU que le déficit, après capitalisation, se chiffre à 713 366\$;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte le budget révisé 2024 en date du 27 novembre 2024 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d'habitation du Québec et autorise le trésorier à verser la contribution de la Ville selon les modalités établies (10% du déficit prévu).

013.01-25 OMH – ADOPTION DU BUDGET 2025

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec en date du 28 novembre 2024 du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière ;

ATTENDU que les montants indiqués sur ce budget sont les suivants :

Revenus : 454 818 \$ Dépenses : 1 172 292 \$

ATTENDU que le déficit, après capitalisation, se chiffre à 717 474 \$;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte le budget 2025 en date du 28 novembre 2024 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d'habitation du Québec et autorise le trésorier à verser la contribution de la Ville selon les modalités établies (10% du déficit prévu).

014.01-25 R.H. – ABROGER RÉOLUTION NO. 306.12-24

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : le conseil accepte de rescinder la résolution 306.12-24 et qu'elle soit remplacé par la résolution 015.01-15.

015.01-25 R.H. – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE D'OUVRIER SPÉCIALISÉ (TEMPORAIRE, TEMPS PLEIN) – AUTORISATION

ATTENDU QUE, Le Service des travaux publics doit combler, à très court terme, un poste d'ouvrier spécialisé temporaire à temps plein (remplacement) pour une prestation de travail minimum de 14 semaines ;

ATTENDU QUE, le 2 décembre 2024, le directeur général a reçu l'autorisation du comité restreint en RH de publier l'offre d'emploi ;

ATTENDU QUE, le 2 décembre 2024, les représentants du Syndicat des travailleurs municipaux de Grande-Rivière acceptaient de raccourcir à la période d'affichage prévue à la convention collective à 5 jours ouvrables afin d'accélérer le processus d'embauche ;

ATTENDU QUE, la Ville de Grande-Rivière a reçu trois (3) candidatures dans les délais prescrits, parmi lesquelles deux (2) de ces derniers répondaient aux critères obligatoires d'embauche ;

ATTENDU QUE, l'employé embauché en vertu de la résolution 306.12-24 s'est désisté avant même d'avoir débuté sa prestation de travail obligeant la Ville de Grande-Rivière à combler ledit poste auprès d'un autre candidat au même concours ayant qualifications obligatoires.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général a procédé à l'embauche de M. Dany Bouffard au poste d'ouvrier spécialisé à titre d'employé temporaire à temps plein pour une période minimum de quatorze (14) semaines.

QUE : le directeur général soit mandaté à rédiger un contrat de travail à intervenir avec l'employé non-syndiqué pour la période déterminée d'emploi et ce, selon les termes de la convention collective en vigueur.

016.01-25 R.H. – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE D'OUVRIER SPÉCIALISÉ (OCCASIONNEL, TEMPS PARTIEL) – AUTORISATION

ATTENDU QUE, dans le cadre du processus de dotation au poste d'ouvrier spécialisé (temporaire, temps plein), un candidat non-retenu à réitérer sa volonté d'intégrer l'équipe du Service des Travaux publics pour notamment apprendre à opérer les camions de déneigement ;

ATTENDU QUE, le comité restreint en R.H. a été mis au fait de cette requête et accepte d'adopter une approche d'embauche différente qui privilégie l'acquisition de compétences à temps partiel pour assurer une relève.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général a procédé à l'embauche de M. Sébastien Lelièvre-Stibre au poste d'ouvrier spécialisé (poste occasionnel – à temps partiel) ;

QUE : le directeur général soit mandaté à rédiger un contrat de travail à intervenir avec l'employé non-syndiqué pour la saison hivernale et ce, selon les termes de la convention collective en vigueur.

017.01-25 PG SOLUTIONS – LOGICIEL AURORA - ACHAT DU MODULE « TÉLÉ-DISTRIBUTION ET COMPTABILITÉ » - AUTORISATION

ATTENDU QUE, le fournisseur de logiciels en administration municipale, PG Solutions, offre certains modules informatiques complémentaires permettant à l'équipe administrative de maximiser ses opérations transactionnelles et à réaliser d'importantes économies notamment à l'achat de papeterie et en frais postaux ;

ATTENDU que la plupart des fournisseurs privilégient maintenant le paiement de factures par voie électronique.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à demander une soumission globale à PG Solutions qui tiendra compte de l'intégration du module « Télé-distribution et comptabilité » au logiciel AURORA pour lequel la municipalité est déjà propriétaire d'une licence d'exploitation.

QUE : Le Trésorier soit mandaté à préparer un document comparatif des coûts de services actuels à ceux estimés avec l'assistance de ce nouvel outil de gestion et de comptabilité avant de procéder à toute signature du contrat de service avec le fournisseur.

**018.01-25 MPI – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE
PP-5 – ACTION PROGEX INC. - DEMANDE DE PAIEMENT NO.2
- AUTORISATION**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la firme Tetra Tech QI Inc, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif #2 par voie électronique du projet *Remplacement du poste de pompe PP-5* à l'entreprise Action Progex Inc pour la somme de **55 356,82 \$** (taxes en sus).

**019.01-25 FIMEAU – STATION DE SURPRESSION; RUE DES PIONNIERS –
DÉNEIGEMENT M.D. INC. - DEMANDE DE PAIEMENT NO.1 –
AUTORISATION**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la firme tetra tech qi inc, le conseil autorise le trésorier a effectuer le paiement du décompte progressif #1 au montant de **80 449 \$** (taxes comprises) à MD Déneigement Inc.

QU': Un montant de **4 234.25 \$**, correspondant a 5 % de la valeur totale du contrat, soit retenue pour une période de cinq (5) mois.

020.01-25 DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de \$:

Club de l'Âge d'or Amitié.....	200 \$ (DISCRÉ)
École primaire Bon-Pasteur (Voyage).....	1000 \$ (DISCRÉ)
Souper Bits salées.....	120 \$ (DISCRÉ)
Secondaire en spectacle	150 \$ (DISCRÉ)
Club de course Littoral	500\$(DISCRÉ)

URBANISME

021.01-25 MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2025 - MANDAT

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal accorde un mandat d'une période d'un (1) an (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025), aux membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), composé de : Messieurs Lucien Dubé, Yves Moussette, Jean-Yves Boutin et Gervais Nicolas; le conseiller Denis Anderson fait partie de ce comité à titre de représentant de la Ville, ainsi que monsieur Pascal Moreau, officier municipal en bâtiment et en environnement.

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

022.01-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21H.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gaston Leblanc, Maire suppléant

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière